

Publié sur le site internet le 12/07/2022

DECISION N°2022-30

**OBJET : AVENANT AU MARCHE DU SITE INTERNET DE LA COMMUNE**

Le Maire de la Ville de BOUGIVAL, Yvelines,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-04 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 autorisant M. le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque le montant du marché ou de l'accord-cadre est inférieur aux seuils de procédure formalisée fixés par décret et pour la préparation des marchés et accords cadre dont le montant est supérieur aux seuils mentionnés ci-avant ;

Vu la décision n°2019-39 ayant pour objet d'attribuer et de signer le marché n°2019-16 relatif au contrat de services liés au site internet de la commune de Bougival;

Vu la nécessité de proroger le marché pour une durée de 4 mois, le temps nécessaire à la création d'un nouveau site internet ;

Vu le projet d'avenant n°2 ayant pour objet de prolonger de 4 mois ledit marché de services avec la société Gallimédia.

DECIDE

**DE SIGNER** l'avenant de prolongation de 4 mois du marché n°2019-16 relatif à la prestation de services informatiques du site internet de la ville, avec la société GALLIMEDIA, pour un montant total de 513 € HT soit 615,60 € TTC.

**D'INDIQUER** que les membres du Conseil municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine réunion délibérante.

Fait à Bougival, le 07 JUIL. 2022

Le Maire

Luc WATTELLE

